

ANACT

Fédération PSTE



Le BLOG www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Compte rendu du Comité Technique Ministériel du 17 avril 2019

Dans le climat délétère et anxiogène qui règne dans nos services, fait d'incertitudes sur le devenir des agents, le Comité Technique Ministériel était réuni, sous la présidence de Madame le Secrétaire des Ministères des affaires Sociales (Madame Sabine Fourcade), avec un ordre du jour « pléthorique » :

- Projet d'instruction relative à l'évaluation des agents du système d'inspection du travail (pour avis),
- Offre nationale transverse de formation (pour avis),
- Projet de décret modifiant le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail
- Projet d'arrêté portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail (pour avis),
- Point d'information sur l'Organisation Territoriale de l'Etat (pour information)
- Adhésion des ministères sociaux à l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP-volet rémunération)
- Bilans des formations 2017 (pour information).
- Rapport annuel diversité 2017(définitif) et 2018 (provisoire)
- Bilan des plans d'actions diversité/égalité en cours
- Rapport d'activité annuel 2018 de la CEMCAS
- Bilan de la mise en œuvre du plan d'action 2018 du baromètre social
- Point d'information sur WIKIT

SYNTEF-CFDT

Concernant l'OTE, la déplore une nouvelle fois que ce soit sur la « sollicitation insistante » de l'ensemble des organisations syndicales, que l'Administration consente à inscrire à l'ordre du jour de ce CTM, ce sujet « primordial » sans que cela « ne porte préjudice » pour reprendre les propos de Monsieur le DRH, à l'examen de l'ensemble des nombreux points à traiter en séance.

Pour le SYNTEF-CFDT, cet ordre du jour aurait mérité comme unique sujet, un examen réel et sincère de cette réforme!

Compte-tenu de l'importance du sujet, Madame Sabine FOURCADE, secrétaire générale du ministère a souhaité aborder dès l'ouverture de la séance, le point relatif à l'OTE.

Son principal message a été de nous rappeler des évidences : l'Inspection du travail est préservée et ne sera pas sous « l'autorité hiérarchique » du Préfet.

Son second message un peu moins assuré a été de nous annoncer que le périmètre des DIRECCTEs (au niveau régional) avait vocation à demeurer.

Mais Quid du niveau départemental ? Des services de l'Emploi (priorité présidentielle selon l'Administration), les services RH et support?

Quid du devenir des services de la cohésion sociale ?

Quid de l'avenir du Pôle C au sein des DIRECCTEs ?

Quid de la situation de nos collègues en Guyane, dont les services de la Dieccte (excepté le SIT) ont intégré les services de la Préfecture, et dont la « ligne hiérarchique » et les moyens mis à disposition ne sont pas stabilisés.

Le Secrétariat général du Ministère des Affaires sociales n'a pu répondre à aucune de ces questions, excepté celle relevant du calendrier de mise en œuvre de la réforme.

Madame Fourcade nous a en effet confirmé, preuve que les projets sont quand même assez avancés, que la réforme serait annoncée au plus tard le 21 juin 2019, suivie d'une période de préfiguration de 6 mois : ce qui a pour conséquence une entrée en vigueur sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2020 !

Le SYNTEF-CFDT vous répète une nouvelle fois son opposition à la DDISATION des DIRECCTES. La rupture du lien travail/emploi, aurait pour conséquence néfaste la perte de la connaissance fine du tissu économique d'un territoire, et de la réalité vécue dans les entreprises.

Le SYNTEF-CFDT dénonce aussi le refus de la part de notre hiérarchie d'un dialogue social de qualité qui commence par une information claire et précise des réformes envisagées !!!

En marge de l'ordre du jour du CTM et suite à la saisine des OS, plusieurs sujets ont été abordés :

le sujet de l'INTEFP :

L'Administration qui après « moult tergiversations », avait acté le 12 mars dernier, le principe de mener une enquête paritaire suite aux évènements tragiques survenus au sein de l'INTEFP, a précisé les contours et la composition d'une commission « ad hoc » chargée de mener ce travail complexe.

Cette commission sera composée à parité de représentants des OS et de l'Administration.

Les OS ont unanimement demandé à ce que les représentants de l'administration « désignés » ne soit pas en position hiérarchique et/ou d'évaluateur par rapport aux IET afin de garantir une enquête « sereine ».

Le cadre de la restitution de cette enquête sera celui du CHSCT M.

Le SYNTEF-CFDT accueille favorablement cette initiative mais rappelle fermement que le vide juridique qui entoure la situation des IET et leur rattachement à un CHSCT de manière pérenne, demeure.

- La mission de M.YVES CALVEZ :

Dans la continuité du rapport de l'IGAS en 2016 sur la formation des IET, la mission de M. CALVEZ s'inscrit dans une commande ministérielle visant à formuler des propositions opérationnelles d'évolution des modalités de recrutement, de formation initiale et d'accompagnement de la prise de poste des Inspecteurs du Travail

Le DRH, Monsieur BERNARD, a fait droit à la demande des OS exprimée lors du CTM du 12 mars dernier, en demandant expressément à M. Yves CALVEZ d'entendre, dans le cadre de sa mission, les OS du Ministère.

Pour le SYNTEF-CFDT cette audition ne doit pas se cantonner à la formulation de propositions opérationnelles d'évolution des modalités de recrutement, de formation initiale et d'accompagnement de la prise de poste des Inspecteurs du travail mais également traiter de la formation continue des Inspecteurs du travail.

Un groupe de travail sera mis en place dans le courant du mois de mai entre les OS et Monsieur Yves CALVEZ pour traiter de ces thématiques importantes.

LE SYNTEF-CFDT sera une nouvelle fois force de proposition!

La réunion du CTM a pu alors reprendre son cours, mais faute de temps (cela était prévisible une nouvelle fois !!) seuls les points à l'ordre du jour relatifs au projet d'instruction relative à l'évaluation des agents du système d'inspection du travail et au projet d'arrêté portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail, ont pu être abordés.

1) Sur le sujet de l'entretien professionnel :

Le texte présenté par le DRH a vocation, selon lui, à améliorer les « conditions d'exercice » de ce temps annuel important de la vie de services.

Le SYNTEF-CFDT rappelle son attachement à la conduite de ces entretiens tout en exigeant qu'ils se déroulent dans la « transparence et l'équité » !

Mais la note présentée en séance appelait quelques observations notamment sur la production des « CREMA agents » laissée à l'initiative propre de chacun lors de l'entretien avec le supérieur évaluateur, ainsi que sur l'absence d'harmonisation des entretiens professionnels des corps communs (SA et Attachés) des Ministères sociaux.

Pour le SYNTEF-CFDT, la production des CREMA reposant sur l'agent seul est contraire aux orientations de la CNIL est ne peut figurer dans cette note.

Pour cette raison le SYNTEF-CFDT s'est abstenu lors du vote donc voici le résultat :

Vote « contre » : 5

Vote « abstention » : 1 (SYNTEF-CFDT)

2) Sur Le projet de suppression d'une UC en ARA :

La présentation attendue de la DGT, de la situation en ARA concernant le projet de suppression d'une UC, et la création d'une UC à compétence interdépartementale des entreprises de transport était une nouvelle fois « sibylline ».

Le SYNTEF-CFDT a rappelé que dans le contexte de réduction annuelle des effectifs, confirmé récemment par la Ministre du travail, ce redécoupage n'est qu'un ajustement des sections d'inspections aux effectifs et aux ressources humaines disponibles.

3

La DGT par la voix de monsieur SOLD, ayant clairement posé comme préambule à cet ajustement, la volonté réaffirmée de réduire les effectifs en masse de -2.5%, dans notre Ministère, sur la mandature du gouvernement.

La motion intersyndicale unanime, adoptée lors du CTM du 12 mars dernier, demandant l'expertise du CHSCT-M afin d'obtenir un avis sur la qualité de l'évaluation des risques professionnels réalisée par Monsieur Bénévise, DIRECCTE de la région ARA, au regard de la prise en compte des conséquences de la nouvelle organisation sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents au niveau régional (charge de travail, risques routiers, déménagement, etc...) restera « vaine ».

En effet, le DRH nous a informés en séance que le CHSCT-M, par la voix de son président, s'est déclaré incompétent pour rendre cet avis, pour trois raisons :

- En vertu de l'article 49 du décret modifié de 1982 régissant le périmètre d'intervention du CHSCT M (qui ne doit connaître que des questions relatives à des problématiques communes des services et non spécifique à un service)
- La compétence est « rationae locale » : elle doit donc relever de l'échelon de la DIRECCTE ARA
- Le CHSCT M n'a pas vocation à donner son avis sur des « audits » et « études » déjà menées localement par la DIRECCTE ARA

Devant la levée de bouclier de l'ensemble des OS, la DRH s'est engagée à fournir une « fiche de synthèse » sur l'étude d'impact menée localement.

Pour le SYNTEF-CFDT, au-delà de la question centrale de la réduction une nouvelle fois du nombre d'UCs dans notre Ministère, il était hors de question de donner un « blanc-seing » à l'Administration sans avoir pu prendre connaissance des mesures de prévention mises en place localement pour gérer des questions aussi essentielles que celle du risque routier!

Conformément au texte régissant cette instance, une séance du CTM sera dédiée à cet unique point le 30 avril prochain !

Mobilisation du jeudi 9 mai 2019 : la CFDT sera présente !



WWW.SYNTEF-CFDT.COM

Vos représentants au Comité Technique Ministériel de ce jour : Anne COCHOU (UD 29) Jérôme SCHIAVONE (UD 81)